

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE**

**LUXEMBOURG**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE**

**DU VIETNAM**

**2002-2005**

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2002-2005 (PIC)  
ENTRE LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM**

**TABLE DES MATIERES**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. OBJECTIFS DU PIC</b>	<b>3</b>
<b>2. CADRE GENERAL DU PIC</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Cadre juridique</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Politique et stratégie de Développement du Vietnam</b>	<b>4</b>
<b>2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement</b>	<b>7</b>
<b>3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Les principes d'orientation</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Les modalités d'intervention</b>	<b>9</b>
<b>3.3. Les grands axes du PIC</b>	<b>10</b>
<b>3.4. Le Programme de coopération</b>	<b>11</b>
<b>4. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS</b>	<b>12</b>
<b>5. <u>PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC</u></b>	<b>12</b>
<b><u>5.1. La Programmation</u></b>	<b>12</b>
<b><u>5.2. La Durée du PIC</u></b>	<b>13</b>
<b><u>5.3. Evaluation et suivi du PIC</u></b>	<b>13</b>
<b>6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC</b>	<b>13</b>

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2002-2005 (PIC)  
ENTRE LE GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

## INTRODUCTION

Depuis 1994, les relations entre le Luxembourg et le Vietnam ont connu un renforcement continu et substantiel. Ce développement a eu lieu en particulier dans le domaine de la coopération au développement.

Alors que jusqu'à présent la coopération au développement entre le Luxembourg et le Vietnam a été essentiellement basée sur une approche « projet », il y a lieu de considérer pour les deux parties à inscrire cette coopération dans un cadre plus programmatique.

Les deux parties soulignent par ailleurs l'importance de la poursuite du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

### 1. OBJECTIFS DU PIC

Le PIC permettra :

- une plus grande pertinence des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Vietnam ;
- une meilleure cohérence avec les politiques nationales, telles que décrites dans les documents suivants :
  1. « Socio-Economic Development Strategy 2001-2010 »,
  2. « Policy and Measures to strengthen implementation of the five year socio-economic development plan (2001-2005) aimed at achieving sustainable growth and poverty alleviation »,
  3. « The Comprehensive Poverty Reduction and Growth Strategy (CPRGS)».
- une mise en synergie des projets de la Coopération luxembourgeoise entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part;
- une évolution plus cohérente des interventions de la Coopération luxembourgeoise ;
- un suivi et une évaluation globale et concertée impliquant différents acteurs institutionnels, de façon régulière;
- une meilleure programmation commune des ressources.

Afin d'inscrire la Coopération entre le Luxembourg et le Vietnam dans le long terme, le PIC aura une durée de 4 ans (2002 – 2005).

Le présent PIC devra constituer un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays et introduire un élément de prévisibilité et une dimension pluriannuelle, avec le but d'améliorer la flexibilité dans la gestion de l'aide et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Vietnam. Cet instrument constitue une innovation dans les relations de coopération du Vietnam avec le Luxembourg.

## 2. CADRE GENERAL DU PIC

### 2.1. Cadre juridique et institutionnel

Les relations de coopération entre le Luxembourg et le Vietnam sont régies par les accords juridiques suivants:

- L'**Accord général de coopération** entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, signé à Luxembourg, le 24 septembre 2002.
- Les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des projets financés.
- Le **PIC** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC concerne les programmes et projets bilatéraux conçus et mis en œuvre par les gouvernements luxembourgeois et vietnamien. Il constitue également une référence pour les projets multilatéraux et des ONG. Il est élaboré, mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements luxembourgeois et vietnamien à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense à travers la Direction de la Coopération au Développement,
- pour le Vietnam, du Ministère du Plan et de l'Investissement, à travers le Département des relations économiques internationales.

Ces Directions sont chargées de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales oeuvrant pour le développement du Vietnam.

### 2.2 Politique et stratégie de Développement du Vietnam

Le Vietnam est un pays pauvre avec une grande superficie et une population dense d'environ 77 millions d'habitants, le PIB est de 400 USD/an en l'an 2000.

Après des décennies de guerres et d'administration bureaucratique, le pays se trouvait dans une grande crise socio-économique. Depuis 1986, le Vietnam a commencé une politique de « Doi moi » qui a « rénové » complètement la vie socio-économique du pays.

Pendant la période de 1996 à 2000, malgré les grandes difficultés et défis, le Vietnam a pu maintenir une croissance rapide grâce à l'application des politiques et mesures convenables qui ont encouragé la force interne et le soutien actif et effectif de la communauté internationale. La croissance du PIB de cette période a atteint 7%, le niveau de vie de la population rurale et urbaine a été nettement amélioré. En l'an 2000, le PIB a doublé par rapport à celui de 1990.

Selon le plan quinquennal 2001-2005, l'objectif du Gouvernement vietnamien est de continuer la croissance économique, de construire une structure économique effective et d'améliorer la compétitivité, de renforcer la base de l'économie, de se concentrer sur le développement des ressources humaines et de la vie socio-culturelle, particulièrement dans le domaine de l'éducation-formation, de la santé et de la création d'emplois, d'investir d'une façon fructueuse dans les programmes contre la pauvreté.

*Quelques indices de développement socio-économique de la période de 2001-2005 :*

- Le PIB en 2005 doit doubler celui de 1995
- La production agricole, forestière et de pêche devra augmenter de 4,8%/an
- La production industrielle de 13%/an
- Les services de 7,5%/an.

*Les indices sociaux :*

- Le taux de croissance démographique est de 1,16%
- Le taux de scolarisation est de 80%
- 7,5 millions d'emplois créés soit une moyenne de 1,5 millions par an
- Réduire de 10% le nombre de familles pauvres classées selon les normes vietnamiennes en l'an 2005
- Réduire à 22-25% le taux de malnutrition des enfants en l'an 2005
- 40% des besoins en médicaments seront satisfaits
- 60% de la population rurale auront accès à l'eau potable.

Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, le Vietnam va :

- Continuer des mécanismes politiques qui encouragent l'investissement de la société, supprimer la discrimination entre les acteurs économiques tout en appliquant efficacement la Loi des Entreprises, la Loi de l'Encouragement des Investissements, continuer à améliorer la Loi d'Investissements Etrangers et les politiques d'attraction des ODA tout en mettant en œuvre avec efficacité les projets ODA.
- Continuer la rénovation et organiser l'implication des politiques de développement social en motivant la croissance économique, la réduction de la pauvreté, investir davantage dans l'infrastructure des communes, des régions pauvres, particulièrement dans les régions lointaines et montagneuses (remote areas), pour créer de bonnes conditions de développement durable, lier la croissance économique à la protection de l'environnement.
- Accélérer la réforme institutionnelle et administrative, édifier un Etat transparent et puissant.

Lors de la Xe session de l'Assemblée Nationale, la Stratégie de développement socio-économique du Vietnam 2001-2010 a été approuvée. L'objectif de la Stratégie est de faire sortir le pays du sous développement, d'améliorer la vie matérielle, culturelle et spirituelle de la population afin d'avoir une base pour qu'en 2020 le Vietnam puisse devenir un pays industriel moderne.

Quelques principaux objectifs de la Stratégie :

- Doubler le PIB par rapport à celui de l'an 2000, augmenter l'efficacité et la compétitivité des entreprises et de son économie, répondre aux besoins de base de la population et promouvoir l'exportation, stabilisant la macro-économie.
- Augmenter nettement l'indice de croissance humaine, réduire le taux de pauvreté, créer des emplois dans la zone urbaine ainsi que dans la zone rurale, augmenter le taux de main d'œuvre qualifiée à 40%, tous les enfants auront accès à l'école, généraliser l'enseignement secondaire, réduire le taux de malnutrition à moins de 25%.
- Développer les sciences techniques et les technologies pour pouvoir utiliser de nouvelles technologies et s'approcher du niveau international.
- Améliorer l'infrastructure répondant aux besoins de développement socio-économique et de la défense intérieure, élargir et rénover le réseau de transport rural, renforcer le réseau de digues et d'irrigation. La plupart des communes auront accès à l'électricité, au téléphone et aux services de communication de base, avec les centres de santé, les écoles et les centres culturels et sportifs.
- Renforcer le rôle prépondérant de l'Etat, rénover les entreprises étatiques, assurer aux acteurs de l'économie des secteurs collectif, privé, petit patron, capitaliste ou investissement étranger, un bon et stable environnement économique pour un développement rapide et durable. Les institutions de l'économie de marché orienté vers le socialisme seront fondamentalement formées et fonctionneront avec efficacité.
- Former une économie indépendante bien liée avec l'intégration à l'économie mondiale.
- Accélérer la réforme administrative, fonder un Etat transparent et stable incluant la rénovation des institutions pour un bon fonctionnement de l'économie de marché orientée vers le socialisme, perfectionner les structures administratives de l'Etat en séparant le rôle administratif du gouvernement et le rôle de gestion des entreprises, décentraliser fortement tout en renforçant l'unité dans la promulgation des lois, renforcer la capacité des cadres responsables et des fonctionnaires, respecter la réglementation démocratique, élargir la démocratie directe dans toutes les cellules de base, empêcher et repousser corruption et la bureaucratie.

### 2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise. Celle-ci est menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

En l'an 2000, l'Aide Publique au Développement (APD) a atteint 0,71% de son Revenu National Brut (RNB). Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de poursuivre cette croissance de son APD qui pourrait atteindre 1% du RNB en 2005.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son aide, le Luxembourg a décidé de concentrer son effort de coopération au développement sur un nombre limité de 10 pays, appelés pays-cible.

Le caractère largement non lié de l'aide luxembourgeoise est un autre élément de la politique de coopération luxembourgeoise. Il contribue ainsi au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique des pays partenaires.

L'action de la Coopération luxembourgeoise se concentre dans les secteurs sociaux : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural, etc..

Les projets mis en œuvre visent souvent à lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois, dans le cadre d'actions intégrées.

Le Luxembourg met un accent particulier sur le transfert du savoir et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour faciliter l'appropriation par le pays partenaire, de son propre développement; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires à la fois, du processus de développement; et sur le développement de la micro-finance, instrument souvent indispensable au lancement des activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes est un autre objectif fondamental de la politique de coopération luxembourgeoise. Elle entend réserver une priorité à l'éducation des femmes afin de leur permettre de prendre en main leur propre destin et favoriser leur participation dans la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Un autre défi majeur auquel le Luxembourg entend faire face est celui du développement durable et de la saine gestion de l'environnement à l'échelle planétaire.

La cohérence des politiques constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées au niveau national, européen et international, qu'il s'agisse des politiques agricole, commerciale, environnementale ou financière.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence Lux-Development, quelque 30% du budget de coopération sont réservés à la coopération multilatérale. Une partie de cette enveloppe est destinée, comme contribution annuelle, au Fonds Européen de Développement (FED), tandis que l'autre partie est utilisée pour appuyer des programmes des agences des Nations Unies, notamment par des projets multi-bilatéraux qui, très souvent, sont complémentaires aux interventions bilatérales réalisées dans les pays partenaires.

Environ 15% de l'APD luxembourgeoise sert à co-financer des projets identifiés et mis en œuvre par des ONG.

Le Gouvernement attache aussi beaucoup d'attention à l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique aux réalités des pays en développement.

Pour faire face aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, le Gouvernement luxembourgeois mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et les ONG. Le budget réservé à cet effet atteint près de 10% de l'APD.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacités de sa coopération par une politique d'évaluation et d'audit.

Le Luxembourg soutient activement les pays en développement, et surtout les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein de l'ASEAN, y compris dans le domaine de l'agriculture.

### **3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC**

Le contenu du PIC est le résultat du dialogue entre les deux parties, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le gouvernement vietnamien et des principes et stratégies de la coopération luxembourgeoise au Vietnam. Ce PIC se situe dans une perspective de renforcement et dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

#### **3.1. Les principes d'orientation**

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'aide et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en œuvre des programmes/projets:

- La concertation permanente entre les deux parties dans la mise en œuvre du PIC;
- L'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services décentralisés et de la population concernée;
- L'amélioration et l'élargissement des mécanismes de coordination;
- L'encouragement à la promotion des ressources humaines (mobilisation et utilisation prioritaire d'experts et de consultants nationaux);
- L'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres;
- La sauvegarde de l'environnement;
- La bonne gestion des affaires publiques;
- La décentralisation;
- Le respect des droits de l'homme;
- La participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de l'aide;
- La concentration régionale de l'effort de l'aide sur les régions;
- L'examen du transfert graduel au gouvernement du Vietnam et aux autres partenaires locaux des responsabilités de gestion financière et technique des projets et programmes.



### 3.2. Les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention de l'aide luxembourgeoise au Vietnam revêtiront l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

#### 3.2.1. Coopération Bilatérale

- Collaboration directe entre le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense, du côté luxembourgeois, et du Ministère du Plan et de l'Investissement, du côté vietnamien;
- Coopération avec les organes, institutions et associations compétentes, y compris au niveau décentralisé, désignées conjointement par les deux parties;
- Coopération avec les ONG luxembourgeoises, vietnamiennes ou internationales.

Pour les projets bilatéraux, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- l'identification des projets est entreprise par le Ministère des Affaires étrangères, Direction de la Coopération au Développement, (MAE), soit directement avec le Ministère du Plan et de l'Investissement (MPI), soit indirectement avec des partenaires locaux ou internationaux; le cas échéant une étude de pertinence et de faisabilité permettra au Ministère de décider quelle suite il désire donner au dossier en question;
- si une idée de projet est retenue par le MAE, elle sera soumise pour avis au MPI; celui-ci soumettra ensuite une demande officielle de financement au MAE; si le MPI n'approuve pas cette idée de projet, il en informera dûment le MAE;
- le Gouvernement luxembourgeois donne un mandat de formulation à l'agence d'exécution en vue de la formulation du projet; l'agence d'exécution entreprend la formulation en collaboration étroite avec les services techniques concernés désignés par la partie vietnamienne;
- Un document de projet est élaboré et soumis pour approbation aux deux gouvernements;
- Après approbation du document de projet un mandat d'exécution est transmis aux agences d'exécution en question;
- la mise en œuvre du projet est effectuée par les agences d'exécution respectives, le cas échéant en coopération avec les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernés;
- le MAE se réserve la possibilité de procéder à une évaluation externe des projets, celle-ci se fait en collaboration étroite avec le MPI.

#### 3.2.2. Coopération Multilatérale

- Le financement de programmes d'organisations de coopération internationales et notamment onusiennes.
- Le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Vietnam.
- La coopération triangulaire, en particulier dans le cadre des bourses d'étude et de l'assistance technique.
- Contacts avec les JPO's financés par le Luxembourg dans les organisations internationales présentes au Vietnam.

### **3.2.3. Coopération Décentralisée**

Le Gouvernement luxembourgeois poursuivra sa coopération avec les ONG luxembourgeoises actives au Vietnam. Il leur communiquera le présent PIC. Il tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets / programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

La coopération aux niveaux régional et local sera encouragée, notamment par des actions de partenariat. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours au Vietnam. Le Gouvernement du Vietnam, à son tour, agira dans le sens d'appuyer / encadrer les actions décentralisées.

### 3.3. Les grands axes du PIC

#### **3.3.1. Un objectif global : la réduction de la pauvreté**

Les différentes interventions de la Coopération entre le Luxembourg et le Vietnam se concentreront sur l'objectif global de réduction de la pauvreté.

#### **3.3.2 La priorité donnée aux secteurs sociaux**

La Coopération entre le Luxembourg et le Vietnam donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs suivants :

- le développement rural intégré,
- la santé,
- l'éducation et la formation des ressources humaines.

Toutefois, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables et pauvres, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base.

#### **3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales**

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être prises en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé pourra utilement intégrer concrètement les composantes éducation / formation, environnement, gouvernance, genre, etc.. Cette approche intersectorielle est déjà à l'œuvre dans nombre de projets / programmes de la Coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Vietnam. Elle pourra être renforcée également par la recherche de synergies entre partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer en particulier les thématiques transversales suivantes :

#### **◆ Genre**

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différents projets et programmes de la Coopération entre le Luxembourg et le Vietnam, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

- à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes;
- à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets / programmes ;
- à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

#### ◆ **Environnement**

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : désertification, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographique etc. .

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural et de la pêche.

#### ◆ **Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté**

La pauvreté ne se traduit pas uniquement par le dénuement matériel. En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, le Luxembourg et le Vietnam chercheront à travers l'identification et l'exécution de projets et programmes :

- à appuyer des dynamiques sociales et culturelles;
- à renforcer l'information et la participation des groupes les plus vulnérables aux systèmes socio-économiques et politiques, et à appuyer dans ce sens les processus de décentralisation.

#### ◆ **Transfert de savoir-faire**

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets / programmes, et de faciliter leur appropriation par le Vietnam, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

### 3.4. Le Programme de coopération

Les gouvernements luxembourgeois et vietnamien se félicitent de la coopération réalisée au cours des dernières années. Plusieurs projets correspondent aux priorités définies par le Vietnam dans les secteurs comme le développement rural, l'éducation et la formation et la santé ont apporté une active contribution au développement socio-économique du Vietnam et à la lutte contre la pauvreté.

Dans la période de 2002 à 2005, les deux gouvernements conviennent de développer la coopération dans les secteurs prioritaires et les zones géographiques suivants :

### **3.4.1. Le développement rural intégré**

Les deux parties conviennent de réaliser les projets dans ce secteur de manière intégrée, en attachant une importance particulière à l'amélioration des soins de santé, à l'éducation de base, à l'agriculture et au développement d'infrastructures de base.

Les deux gouvernements s'engagent en particulier à continuer la coopération pour soutenir le développement rural, notamment dans les provinces du delta du Fleuve Rouge et du Nord du Vietnam.

Le projet en cours dans la province de Nghe An continuera à connaître un soutien important au cours des années couverts par le PIC présent.

### **3.4.2. La santé**

La coopération bilatérale se concentrera sur le développement des services de santé de base, et plus particulièrement dans les provinces pauvres.

Les deux pays coopèrent par ailleurs dans le domaine des maladies transmissibles, comme le HIV/SIDA. Dans ce domaine ils soutiennent et favorisent également la coopération entre centres de recherche et ONG.

Les deux pays poursuivent leur coopération dans le domaine du programme élargie de la vaccination et de la sécurité de la transfusion sanguine.

### **3.4.3. Assistance technique et formation**

Le développement des ressources humaines est à la base de tout développement humain. Les deux pays conviennent de développer davantage la coopération dans ce domaine.

Ils se concentreront en particulier sur la formation des ressources humaines dans le domaine bancaire et financier ainsi que dans le secteur du tourisme.

Les deux parties ont par ailleurs convenu de coopérer dans le domaine de la bonne gouvernance et de la réforme administrative.

## **4. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS**

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements luxembourgeois et vietnamien s'engagent à fournir des moyens institutionnels, humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes et projets du PIC.

## **5. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC**

### **5.1. La Programmation**

La programmation de la coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Socialiste du Vietnam passe de l'approche actuelle par projets vers une approche programme. Une telle approche sera basée sur l'actuel PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente.

Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité pour l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en oeuvre.

## 5.2 Durée du PIC

La durée du présent PIC est de quatre ans et s'étendra de 2002 à 2005.

## 5.3. Evaluation et suivi du PIC

Le Ministère du Plan et de l'Investissement à travers le Département des Relations économiques étrangères, du côté vietnamien, et le Ministère des Affaires étrangères à travers la Direction de Coopération au Développement, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui pourrait avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen sera mené par le MPI et par le MAE, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse sera élaboré par le Vietnam. Si nécessaire, les deux parties conviendront de se rencontrer, à tout moment, pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en oeuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

## 6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC

La mise en œuvre du programme sera basée sur un montant indicatif disponible **de 35.000.000,- EUR sur 4 années**. Ce budget permettra de financer toutes les actions prévues par le présent PIC. Il sera engagé et déboursé de manière équilibrée au cours des 4 années de durée du PIC. Le montant définitif alloué chaque année tiendra compte de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'Assistance Publique au Développement du Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour le Gouvernement du  
Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Gouvernement de  
la République Socialiste du Vietnam

Georges Santer  
Ambassadeur  
Secrétaire Général du Ministère  
des Affaires Etrangères

Vu Huy Hoang  
Vice-Ministre du Plan et de l'Investissement